

DF570WT

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	07/04/2014
N° DE CONTROLE :	112/2014
CARROSSIER (nom et adresse):	RTL CARROSSERIE INDUSTRIELLE ZA 2 rue des Vosges – 68740 RUMERSHEIM LE HAUT
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	28/02/2016 (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

- Marque : **MAN**
- Type Variante Version : **L2007.46.00600637S01B30HB392658285688002HACB**
- Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **WMA37SZZ3EM642608**
-) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **32 000 kg**
-) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRM) (kg) : **35 500 KG**
- 1) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **20 553 kg**
- 1) Poids à vide national (PV) (kg) : **20 478 kg**
- 1) Genre national (3) : **CAM**
- 3) Carrosserie (désignation nationale) (4) : **BETON**
- 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **2**

voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = **9,00 m** Largeur : l = **2,55 m** Surface L x l = **22,950 m²**

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.323-25 du code de la route ;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci dessus ;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation ;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1) ;
 - dans l'accord fourni par son service technique (1) ;
- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le genre J1 n'est pas TCP ;
- le genre J1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à Rumersheim le Haut
Le 07/04/2014
Signature et cachet du carrossier qualifié

RTL CARROSSERIE INDUSTRIELLE
 Z.A. Rue des Vosges
 68740 RUMERSHEIM LE HAUT
 Tél. : 03.89.26.17.86 Fax : 03.89.26.09.68

(1) rayer la ou les mentions inutiles
 (2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
 (3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP.
 (4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route